

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 25 avril 2016)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**concernant le rapport du Conseil d'État en réponse :**

- à la motion du groupe UDC 13.106 « Révision de la fiscalité des frontaliers »**
- à la motion du groupe libéral-radical 13.112 « Pour une nouvelle fiscalité des frontaliers et une valorisation des travailleurs neuchâtelois »**

La commission parlementaire fiscalité,

composée de M^{mes} et MM. Christiane Bertschi, présidente, Hermann Frick, vice-président, Laurent Debrot, rapporteur, Adrien Steudler, Théo Huguenin-Elie, Florence Nater, Philippe Loup, Claude Guinand, Sandra Menoud, Caroline Gueissaz, Patrice Zürcher, Daniel Ziegler, Roby Tschopp, Marc-André Bugnon et Jean-Charles Legrix (excusé),

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil:***Commentaire de la commission****Introduction**

Le 27 mars 2013, le Grand Conseil acceptait la motion du groupe UDC 13.106 « Révision de la fiscalité des frontaliers » et la motion du groupe LR 13.112 « Pour une nouvelle fiscalité des frontaliers et une valorisation des travailleurs neuchâtelois » qui demandaient au gouvernement comment il était possible d'optimiser les recettes fiscales des frontaliers. La commission fiscalité a siégé à deux reprises pour examiner la réponse du Conseil d'État.

Le Conseil d'État et le gouvernement jurassien, qui partagent les mêmes préoccupations, ont mandaté l'Université de Genève pour une étude approfondie sur la question.

Il ressort qu'il existe deux pratiques pour prélever une redevance sur le travail des frontaliers. La première, la plus répandue, est l'imposition à la source des revenus des frontaliers. Elle demande un gros travail administratif de la part des cantons qui la pratiquent. De plus comme il s'agit d'un impôt, ces revenus sont partagés avec la Confédération et entrent dans les calculs de la péréquation intercantonale.

La seconde pratiquée par Neuchâtel et les autres cantons romands, à l'exception de Genève, est l'imposition au lieu de domicile avec une rétrocession de 4,5% de la masse salariale brute. Cette solution a l'avantage d'être prise en charge par la France qui assure non seulement le calcul et le prélèvement de l'impôt, mais également la gestion des contentieux. De plus, une fois les sommes rétrocédées au canton, elles ne sont plus considérées comme un impôt mais comme une redevance ; elle ne pénalise donc pas la péréquation intercantonale et l'entier revient au canton et aux communes.

Faut-il modifier la pratique ?

De nombreux commissaires se sont posé la question de savoir s'il était possible de changer de système ou, tout au moins, modifier le taux de rétrocession. Il a été répondu que le système actuel a des avantages indéniables, dont celui d'alléger le travail du service des contributions. Et de noter que le taux perçu à Neuchâtel est tout à fait similaire aux taux admis dans les autres cantons. Selon l'étude réalisée, le système d'impôt à la source ne semble pas offrir de meilleurs résultats.

Toutefois, si le canton souhaitait revoir à la hausse ces montants, il devrait passer par la Confédération, seule habilitée à négocier avec la France. Il conviendrait alors de démontrer que les conditions cadres prévalant en 1983, date de la signature de l'accord franco-suisse, avaient changé et justifiaient une renégociation.

Selon le Conseil d'État, une étude complémentaire pour comparer les systèmes appliqués avec les différents pays limitrophes de la Suisse et les cantons concernés coûterait entre 30'000 et 50'000 francs, celle-ci serait onéreuse et difficilement réalisable par manque de données. Une telle étude devrait par ailleurs plutôt être sollicitée des services fédéraux, dès lors qu'il s'agirait de comparer l'ensemble des pratiques appliquées dans les cantons. Les parlementaires fédéraux neuchâtelois pourraient interpellier la Confédération qui dispose des données nécessaires à des comparaisons entre cantons. Il assure toutefois qu'il restera très attentif à l'évolution du dossier, qu'il encouragera les parlementaires fédéraux à s'intéresser à la question et qu'il ne manquera pas de réagir si une opportunité se présente.

Une minorité de la commission estime que des études devraient tout de même être poursuivies car de fortes sommes sont en jeu.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

Par 9 voix pour, 2 contre et 3 abstentions, la commission est entrée en matière sur les propositions de classement contenues dans le rapport du Conseil d'État.

Motions dont le Conseil d'État propose le classement

Par 8 voix pour contre 2 et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la motion du groupe UDC 13.106, du 29 janvier 2013, « Révision de la fiscalité des frontaliers ».

Par 11 voix pour et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la motion du groupe libéral-radical 13.112, du 29 janvier 2013, « Pour une nouvelle fiscalité des frontaliers et une valorisation des travailleurs neuchâtelois ».

Préavis sur le traitement (art. 272ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 12 septembre 2016

Au nom de la commission fiscalité:

La présidente,
C. BERTSCHI

Le rapporteur,
L. DEBROT